

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 718

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« ou toute femme non mariée ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« ont »

le mot :

« a ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 5, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

IV. – En conséquence, au début de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« Lorsqu’il s’agit d’un couple, ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 13, supprimer les mots :

« ou à la femme receveuse ».

VI. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 19, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

VII. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« ou à la femme non mariée ».

VIII. – En conséquence, à l'alinéa 20, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

IX. – En conséquence, à l'alinéa 21, supprimer les mots :

« ou une femme non mariée ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 23, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

XI. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou une autre femme non mariée ».

XII. – En conséquence, audit alinéa, supprimer les mots :

« , s'agissant des deux membres d'un couple, ».

XII. – En conséquence, à l'alinéa 24, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

XIV. – En conséquence, à l'alinéa 25, supprimer les mots :

« ou une femme non mariée ».

XV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

XVI. – En conséquence, à l'alinéa 27, supprimer les deux occurrences des mêmes mots.

XVII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 28, supprimer lesdits mots.

XVIII. – En conséquence, à l'alinéa 29, supprimer les mots :

« ou à la femme non mariée ».

XIX. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 34, supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

XX. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« concernés »

le mot :

« concerné ».

XXI. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« de la femme ou »

XXII. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 37, supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

XXIII. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 38, procéder à la même suppression.

XXIV. – En conséquence, à l'alinéa 39, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

XXV. – En conséquence, à l'alinéa 40, procéder à la même suppression.

XXVI. – En conséquence, au début de l'alinéa 41, supprimer les mots :

« Lorsqu'il s'agit d'un couple, ».

XXVII. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« celui-ci »

les mots :

« le couple ».

XXVIII. – En conséquence, à l'alinéa 42, supprimer les mots :

« ou à la femme non mariée ».

XXIX. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 46, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

XXX. – En conséquence, à l'alinéa 48, supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

XXXI. – En conséquence, à l’alinéa 50, supprimer les mots :

« la femme non mariée ou »

XXXII. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« remplissent »

le mot :

« remplit ».

XXXIII. – En conséquence, audit alinéa, supprimer les mots :

« à la femme non mariée ou ».

XXXIV. – En conséquence, à l’alinéa 51, supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

XXXV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« recourent »

le mot :

« recourt ».

XXXVI. – En conséquence, audit alinéa, substituer au mot :

« doivent »

le mot :

« doit ».

XXXVII. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« leur »

le mot :

« son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à l'imiter l'extension de l'accès à l'AMP aux seuls couples de femmes. En conséquence, il supprime les références aux femmes non mariées dans cet article.

Considérant que la conception/la naissance d'un enfant est liée à un projet commun entre deux personnes, c'est-à-dire à une nécessaire altérité, et à leur engagement vis à vis de ce même enfant, le présent amendement vise donc à conserver l'ouverture de l'AMP pour les couples de femmes mais à en exclure les femmes non mariées.

Au-delà des considérations sur les causes qui pourraient amener une femme seule à recourir à une AMP, les conséquences tant financières (même si les études nuancent cet aspect) qu'en termes de temps disponible par rapport à une famille biparentale interrogent également sur l'opportunité d'ouvrir à l'AMP aux femmes seules. A noter que certains pays, tels que l'Autriche ou la Norvège, ont ouvert l'AMP aux couples de femmes sans l'ouvrir aux femmes seules.